PREMIER MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commission pour la restitution
des biens et l'indemnisation
des victimes de spoliations antisémites

Accord de Washington

Rapport semestriel

Requêtes bancaires et indemnisations consenties

FONDS B / COMPTE SEQUESTRE – FONDS A / BUDGET DE l'ETAT

Juin 2025

Pendant l'Occupation, 80 000 comptes bancaires et 6 000 coffres forts ont été placés sous séquestre. La spoliation financière (contrats d'assurance, avoirs bancaires et boursiers) a porté sur une somme de 520 millions d'euros.

Pour trouver une solution globale et définitive aux actions judiciaires intentées aux Etats-Unis à l'encontre des banques et des institutions financières ayant exercé une activité en France pendant la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements de la France et des Etats-Unis ont conclu un accord à Washington le 18 janvier 2001.

En concertation avec les avocats des victimes, de leurs héritiers, et les représentants des banques, l'Accord de Washington a notamment entériné la constitution et l'abondement par les banques de deux fonds pour honorer les indemnisations recommandées par la CIVS, au titre de la réparation individuelle des spoliations bancaires.

Le décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites (CIVS), entré en vigueur le 1er février 2024, précise (article 2) :

> *Les avis* [de la CIVS] *portant sur les spoliations bancaires constituent les recommandations prévues par l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'indemnisation de certaines spoliations intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale (ensemble trois annexes et un échange de notes), signé à Washington le 18 janvier 2001.*

Le présent rapport semestriel est diffusé par la CIVS en application de l'Accord de Washington, qui stipule (annexe B, point J.) :

> *La* [CIVS] *diffusera* […] *tous les six mois un rapport public détaillant son activité (nombre d'affaires traitées, suite donnée aux dossiers, montants alloués, etc.), indiquant les critères ressortant des recommandations de la Commission et rappelant les procédures de traitement des dossiers.*

1. Bilan général d'activité au 31 mai 2025 4
1.1. Spécificité des dossiers bancaires enregistrés à la CIVS 4
1.2. Situation des dossiers bancaires examinés par la CIVS 4
Indemnisations recommandées 5
Forfait alloué aux victimes directes 5
1.3. Parts réservées des dossiers bancaires 6
1.4. Consommations financières au 31 mai 2025 6
Fonds B 6
Compte séquestre – Fonds A 6
Budget de l'Etat 7
2. Indemnisations bancaires à venir 8
2.1. Le « stock » des requêtes à examiner au 31 mai 2025 8
Comptes relevant du Fonds B exclusif 8
Comptes relevant des Fonds A + B 8
Comptes relevant du budget de l'Etat et du Fonds B 9
Comptes relevant du Fonds A + A 9
Comptes relevant du budget de l'Etat + A 9
Comptes relevant du Fonds A exclusif 9
Comptes relevant du budget de l'Etat exclusif 10
Octroi de 15 000 USD aux victimes directes 10
2.2. Les prélèvements à imputer sur les fonds bancaires et le budget de l'Etat 10
Prélèvements à imputer sur le Fonds B 10
Prélèvements à imputer sur le compte-séquestre – Fonds A 10
Indemnisations à la charge de l'Etat 10
Conclusion 11
Annexe 1 : Répartition des dossiers bancaires du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025 12
Annexe 2 : Situation statistique des recommandations, tous préjudices confondus 13

1. Bilan général d'activité au 31 mai 2025

La CIVS a enregistré au total **30 132 dossiers** dont **10 089 dossiers bancaires**.

1.1. Spécificité des dossiers bancaires enregistrés à la CIVS

Les demandeurs qui ont saisi expressément la CIVS afin que des recherches soient diligentées en matière bancaire représentent un tiers des dossiers enregistrés, soit **9 297 dossiers**.

Toutefois, l'exigence d'équité de la CIVS dans le traitement des dossiers l'a conduite à élargir le cadre de l'Accord de Washington. En effet, lorsque des documents récoltés dans le cadre des investigations des spoliations matérielles attestent de l'existence d'avoirs bancaires professionnels, par exemple, la CIVS diligente des recherches spécifiquement bancaires. Cette démarche vigilante et volontaire a permis de créer **792 dossiers** supplémentaires par sa seule initiative portant ainsi à **10 089** le nombre de dossiers bancaires enregistrés.

Depuis le 1er décembre 2024[1], **8 dossiers bancaires ont été enregistrés**[2]. 5 dossiers bancaires ont été ouverts sur la demande expresse des requérants, 3 dossiers bancaires ont été ouverts d'office à la suite de la procédure de contrôle des documents d'archives récoltés dans le cadre d'une demande d'indemnisation au titre des spoliations matérielles subies.
Ces 3 nouveaux dossiers bancaires sont susceptibles de faire l'objet d'une recommandation d'indemnisation au titre des comptes attestés et/ou des compléments d'indemnisation prévus par l'Accord. Les 5 dossiers ouverts sur demande expresse ne pourront bénéficier d'une indemnisation que si les recherches effectuées se révèlent positives, la procédure d'indemnisation sur la base d'une déclaration sous serment étant forclose.

1.2. Situation des dossiers bancaires examinés par la CIVS

Depuis le début de ses travaux, la CIVS a formulé **12 922 recommandations** relatives à **9 746 dossiers bancaires**[3], tous fonds confondus. Elles représentent 36 % des 35 836 recommandations émises par la CIVS, tous préjudices confondus[4].

La CIVS émet des avis à l'attention du Premier ministre et/ou des institutions publiques ou privées. Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Washington, ses recommandations en matière bancaire sont toujours suivies.

[1] Les chiffres présentés dans le rapport en date du 15 décembre 2024 avaient été arrêtés au 30 novembre 2024.
[2] Leur répartition est présentée en annexe 1.
[3] Un dossier peut donner lieu à plusieurs recommandations, notamment dans le cas de spoliations multiples, de réexamens ou de levées de parts réservées.
[4] Leur répartition est présentée en annexe 2.

Parmi les **9 746 dossiers bancaires** ayant donné lieu à des recommandations :

- 7 996 dossiers ont fait l'objet d'au moins une décision positive ;
- 825 dossiers ont fait l'objet d'une décision négative en raison de la forclusion attachée au Fonds B au 2 février 2005 ;
- 925 dossiers ont été rejetés en raison d'une preuve de réactivation des comptes ou encore, de l'absence de qualité pour agir.

Au surplus, 258 dossiers ont fait l'objet d'un classement par le rapporteur général en raison de désistement ou de carence des requérants (41 dossiers).

Entre le 1er décembre 2024 et le 31 mai 2025, 1**7** recommandations bancaires ont été prononcées ; dont 12 portent sur la levée de parts réservées.

Indemnisations recommandées

Les indemnités sont recommandées au titre du Fonds B exclusif, du compte séquestre – Fonds A, du budget de l'Etat et au titre des compléments d'indemnisation (A + B, budget de l'Etat + B, A + A, budget de l'Etat + A).

En s'attachant à un examen par compte et par *affidavit*, et non par dossier[5], **11 681 comptes ou *affidavits*** ont été indemnisés depuis le début des travaux de la CIVS :

- **4 932** comptes et/ou *affidavits* ont trait strictement au Fonds B,
- **4 313** comptes relèvent des Fonds A+B,
- **172** comptes compris entre 3 000 USD et 10 000 USD concernent le Fonds A+A,
- **117** comptes supérieurs à 10 000 USD relèvent du Fonds A exclusif,
- **1 686** comptes ont été indemnisés sur le budget de l'Etat + Fonds B,
- **272** comptes compris entre 3 000 USD et 10 000 USD ont trait aux budget de l'Etat + Fonds A,
- **189** comptes supérieurs à 10 000 USD relèvent du budget de l'Etat exclusif.

Différentes ressources financières sont mobilisées pour répondre aux indemnisations. Ainsi, parmi les **11 681 comptes ou *affidavits*** :

- **10 931** comptes ont été concernés par le Fonds B exclusif et/ou au titre des compléments d'indemnisation soit 93,6 % de l'ensemble des comptes,
- **4 874** comptes ont trait au Fonds A exclusif et/ou au titre des compléments d'indemnisation soit 41,7 % de l'ensemble des comptes,
- **2 147** comptes ont intéressé le budget de l'Etat soit 18,4 % de l'ensemble des comptes.

Forfait alloué aux victimes directes

Il convient d'ajouter aux données précédentes le forfait de 15 000 USD alloué aux victimes directes répondant aux critères de l'Accord de Washington : **400 victimes directes** ont bénéficié de ce forfait, pour un montant global de 6 000 000 USD,

[5] Un dossier peut révéler plusieurs types d'avoirs. Les indemnisations susceptibles d'être allouées le sont par compte et peuvent relever de différents Fonds et/ou du budget de l'Etat.

En outre :

- 111 personnes ont vu leur dossier écarté, soit parce qu'elles ne répondaient pas à la qualité de victime directe survivante de la Shoah telle que définie par l'échange de lettres, soit parce que leurs comptes avaient été considérés comme réactivés après-guerre et n'avaient donc pas été indemnisés,
- 3 personnes supplémentaires ont vu leur dossier classé faute de réponses après plusieurs relances.

1.3. Parts réservées des dossiers bancaires[6]

Selon les statistiques du Fonds Social Juif Unifié (FSJU), service ordonnateur des paiements, au 31 mai 2025, le nombre de bénéficiaires ayant perçu une indemnité est de **18 899**.

Toutefois, par sa recommandation d'indemnisation, la CIVS peut être amenée à réserver une quote-part de la somme à allouer au profit d'un ou plusieurs ayants droit absents de la procédure, et ce jusqu'à ce que ces derniers sollicitent le versement de ce montant. Le nombre de bénéficiaires concernés par cette formalité de réserve et ayant vocation à recevoir une indemnité s'élève à **867**. Le montant à prélever sur les fonds bancaires à ce titre est de **1 814 846,35 USD**.

1.4. Consommations financières au 31 mai 2025

Fonds B

D'après les statistiques communiquées par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), depuis octobre 2008, le Fonds B (dont le capital initial était de 22 500 000 USD) est épuisé. La consommation totale du Fonds s'élève à **27 305 242,06 USD**. Comme il est stipulé par le dernier échange de lettres diplomatiques, le Fonds A s'est donc automatiquement substitué au Fonds B pour répondre aux indemnisations recommandées par la CIVS.

Compte séquestre – Fonds A

Au 31 mai 2025, il a été payé sur le compte séquestre – Fonds A 17 865 445,59 USD auxquels doivent s'ajouter 4 778 103,79 USD au titre des indemnisations relevant du Fonds B, soit une consommation totale de **22 643 549, 38 USD** prélevés sur le compte séquestre-Fonds A[7].

Le solde du compte séquestre -Fonds A- s'élève au 31 mai 2025 à **6 314 580,52 USD.** Cette situation est conforme à ce qui est stipulé dans la lettre conjointe de l'échange de lettres diplomatiques en date du 16 avril 2006 : « *le solde du compte séquestre […] ne sera jamais inférieur à un montant de 5 millions de dollars et […] celui-ci sera constamment réapprovisionné à hauteur de ce montant minimum jusqu'à l'achèvement des travaux de la Commission […]* ». Les représentants des établissements bancaires sont particulièrement attentifs au respect de cet engagement.

[6] Les données chiffrées relatives aux parts réservées bancaires sont communiquées par le FSJU.
[7] Statistiques transmises par la CDC.

Budget de l'Etat

Lorsque la CIVS formule une recommandation d'indemnisation, elle distingue :

- les comptes-espèces, titres, coffres attestés personnels, dont l'indemnisation est prélevée sur le compte séquestre – Fonds A conformément à l'Accord de Washington,
- les comptes comptes-espèces, titres, coffres ayant fait l'objet d'une mise sous séquestre ou sous administration provisoire. La CIVS considère que ces derniers ont été appréhendés par l'administrateur provisoire et qu'en conséquence la réparation de la spoliation doit faire l'objet d'une indemnisation par l'Etat. Depuis le début de ses travaux, **10 874 917 euros** ont été recommandés à ce titre sur le budget de l'Etat.

Par souci d'équité, les comptes sous administration provisoire indemnisés bénéficient, s'il y a lieu, des compléments d'indemnisation prévus par l'Accord de Washington au même titre que les comptes personnels.

2. Indemnisations bancaires à venir

L'ensemble des évaluations présentées ci-dessous a été réalisé à partir du postulat 1 euro = 1 dollar, le taux de conversion ayant oscillé entre 0,96 et 1,58 depuis le début des travaux de la CIVS.

Concernant le troisième tour d'indemnisation à 1 000 USD ayant trait aux comptes attestés, seul le FSJU est à même de définir le nombre exact de comptes éligibles. Les montants étant recommandés en euros, certaines indemnisations de comptes sont susceptibles de recevoir un complément jusqu'à 10 000 USD prélevé sur le compte séquestre – Fonds A, à défaut du troisième tour Fonds B à 1 000 USD.

Enfin, le nombre de rejets ne peut être connu avant l'examen du dossier en séance, toutefois, sur la base de statistiques :

s'agissant des comptes relevant du Fonds B et/ou de compléments :

- **65,8 %** des comptes personnels ou professionnels seraient indemnisés,
- **34,2 %** pourraient être rejetés ;

concernant le compte séquestre – Fonds A et/ou de compléments :

- **61,4 %** de ces comptes personnels ou professionnels seraient indemnisés,
- **38,6 %** pourraient être rejetés ;

ayant trait au budget de l'Etat :

- **47,4 %** de ces comptes professionnels seraient indemnisés,
- **52,6 %** pourraient être rejetés.

2.1. Le « stock » des requêtes à examiner au 31 mai 2025

Comptes relevant du Fonds B exclusif

1 ***affidavit***, correspondant à 1 dossier complexe, sera examiné par la CIVS : une allocation totale de **3 000 USD** imputée sur le Fonds B pourrait être allouée (1 x 3 000 USD).

2 **comptes débiteurs professionnels** pourraient être indemnisés : **6 000 USD** devraient être prélevés sur le Fonds B (2 x 3 000 USD).

Comptes relevant des Fonds A + B

108 comptes personnels pourraient être indemnisés sur le Fonds A et seraient susceptibles de bénéficier d'un complément jusqu'à 4 000 USD sur le Fonds B (2ème et 3ème tours compris) :

- **96** ont un solde actualisé inférieur à 1 500 USD :
  Un montant maximum de **144 000 USD** serait à prélever sur le Fonds A (96 x1 500 USD), **384 000 USD** devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2ème et 3ème tour compris calculés ***a maxima***) (96 x 4 000 USD) ;

- **12** autres ont un solde compris entre 1 500 et 3 000 USD :
  Un montant maximum de **36 000 USD** serait à prélever sur le Fonds A (12 x 3 000 USD),
  30 000 USD devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2ème et 3ème tour compris calculés ***a maxima***) (12 x 2 500 USD).

Comptes relevant du budget de l'Etat et du Fonds B

44 comptes gérés sous administration provisoire pourraient recevoir une indemnisation imputée sur le budget de l'État ainsi qu'un complément sur le Fonds B à hauteur de 4 000 USD (2ème et 3ème tours compris) :

- **40** comptes sont inférieurs à 1 500 USD :
  Un montant maximum de **60 000 USD** serait à prélever sur le budget de l'Etat (40 x 1 500 USD),
  160 000 USD devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2ème et 3ème tour compris calculé ***a maxima***) (40 x 4 000 USD) ;

- **4** autres comptes sont compris entre 1500 et 3000 USD :
  Un montant maximum de **12 000 USD** serait à prélever sur le budget de l'Etat (4 x 3 000 USD),
  10 000 USD devraient être imputés au Fonds B au titre des compléments pour chaque compte (2ème et 3ème tour compris calculés ***a maxima***) (4 x 2 500 USD).

Comptes relevant du Fonds A + A

20 comptes personnels compris entre 3 000 et 10 000 USD seraient susceptibles d'être indemnisés sur le Fonds A pour un montant de **200 000 USD** (20 x 10 000 USD). Cette attribution de 10 000 USD se décompose comme suit : 3 000 USD minimum pour le solde du compte + 7 000 USD maximum pour le complément ;

Comptes relevant du budget de l'Etat + A

6 comptes compris entre 3 000 USD et 10 000 USD, **gérés par une administration provisoire** seraient susceptibles de recevoir une indemnité :

- Un montant minimum de **18 000 USD** serait à prélever sur le budget de l'Etat, Le solde de chaque compte indemnisé est imputé sur le budget de l'État pour un minimum de 3 000 USD (6 x 3 000 USD),
- Un montant maximum de **42 000 USD** serait à prélever sur le Fonds A au titre de chaque complément (6 x 7 000 USD).

Comptes relevant du Fonds A exclusif

26 comptes personnels aux soldes attestés supérieurs à 10 000 USD seraient susceptibles d'être indemnisés sur le Fonds A pour un montant minimum de **260 000 USD** (26 x 10 000 USD).

Comptes relevant du budget de l'Etat exclusif

24 comptes sous administration provisoire aux soldes attestés supérieurs à 10 000 USD seraient susceptibles d'être indemnisés sur le Budget de l'Etat pour un montant minimum de **240 000 USD** (24 x 10 000 USD).

Octroi de 15 000 USD aux victimes directes

2 personnes dont le dossier participe du stock pourraient en être allocataires. Cela représenterait un montant d'indemnisation de **30 000 USD** (2 x 15 000 USD) sur le Fonds A.

2.2. Les prélèvements à imputer sur les fonds bancaires et le budget de l'Etat

Prélèvements à imputer sur le Fonds B

Au total et pour le stock relevant du Fonds B, 593 000 USD[8] seraient à prélever sur le compte séquestre -Fonds A- au titre des indemnisations relevant du Fonds B.

Prélèvements à imputer sur le compte-séquestre – Fonds A

Au total et pour le stock concerné par le compte séquestre – Fonds A, **712 000 USD**[9] devraient être imputés, soit un montant global de **1 305 000 USD**[10] à prélever sur le compte séquestre – Fonds A.

Au surplus, **1 814 846,35 USD** représentant l'évaluation financière des parts réservées, sont susceptibles d'être consommés sur ce même Fonds.

Indemnisations à la charge de l'Etat

Au total et pour le stock ayant trait au budget de l'Etat, l'équivalent en euros de **330 000 USD**[11] pourraient être prélevés.

[8] 593 000 USD = 3 000 USD + 6 000 USD + 384 000 USD + 30 000 USD + 160 000 USD + 10 000 USD.
[9] 712 000 USD = 144 000 USD + 36 000 USD + 200 000 USD + 42 000 USD + 260 000 USD + 30 000 USD.
[10] 1 305 000 USD = 593 000 USD + 712 000 USD.
[11] 330 000 USD = 60 000 USD + 12 000 USD + 18 000 USD + 240 000 USD.

Conclusion

Au 31 mai 2025, **231 comptes bancaires** constituent **le stock** de dossiers bancaires de la CIVS. Ils se répartissent comme suit :

- **1** *affidavit*,
- **2** comptes débiteurs professionnels,
- **108** comptes personnels,
- **44** comptes gérés sous administration,
- **20** comptes personnels dont les soldes sont compris entre 3 000 et 10 000 USD,
- **26** comptes personnels dont les soldes sont supérieurs à 10 000 USD,
- **6** comptes gérés sous administration dont les soldes sont compris entre 3 000 et 10 000 USD,
- **24** comptes gérés sous administration dont les soldes sont supérieurs à 10 000 USD.

L'Accord de Washington s'applique au flux courant des requêtes enregistrées à la CIVS. S'agissant de leur traitement, les services des archives historiques des établissements financiers, comme la CIVS répondent au caractère prioritaire reconnu par l'Accord. Néanmoins, l'instruction de certaines requêtes bancaires complexes demeure parfois indissociable de la procédure d'instruction réservée aux dossiers matériels, allongeant parfois leurs délais d'examen.

Le compte séquestre – Fonds A assure le paiement des indemnisations recommandées par la CIVS. Il est lié à la CIVS jusqu'à l'achèvement de ses travaux.

Annexe 1 : Répartition des dossiers bancaires du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025

Mois	Nombre de dossiers bancaires enregistrés par la CIVS
Décembre 2024	0
Janvier 2025	4
Février 2025	2
Mars 2025	1
Avril 2025	1
Mai 2025	0
Total	***8***
Moyenne mensuelle	*1,3*

Annexe 2 : Situation statistique des recommandations, tous préjudices confondus

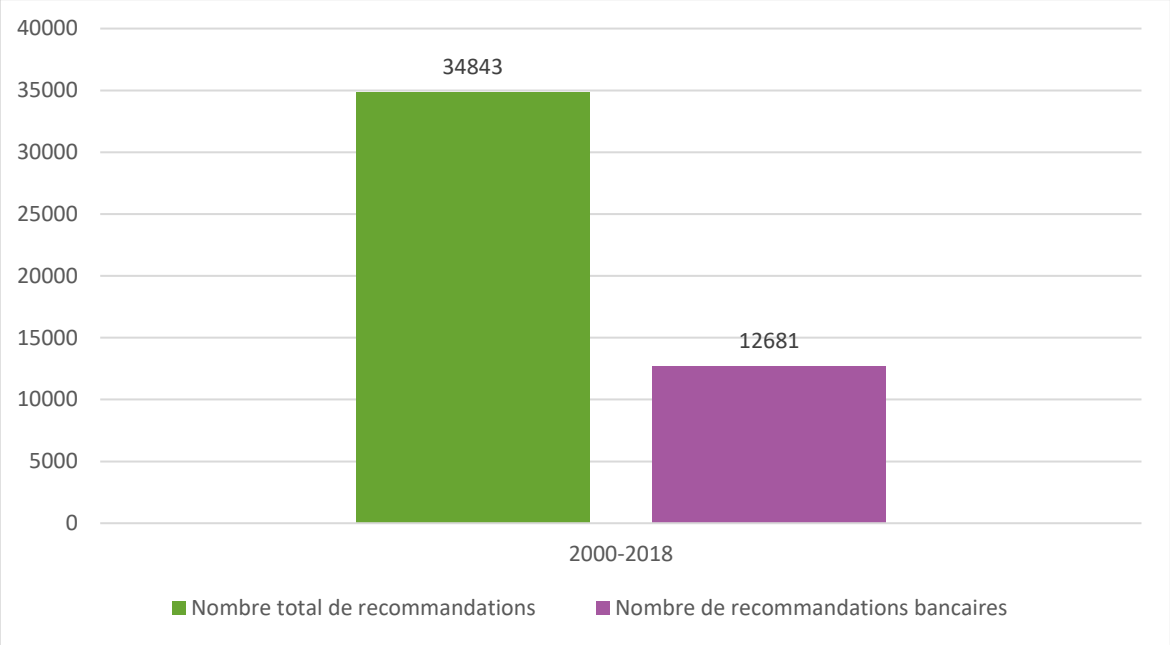

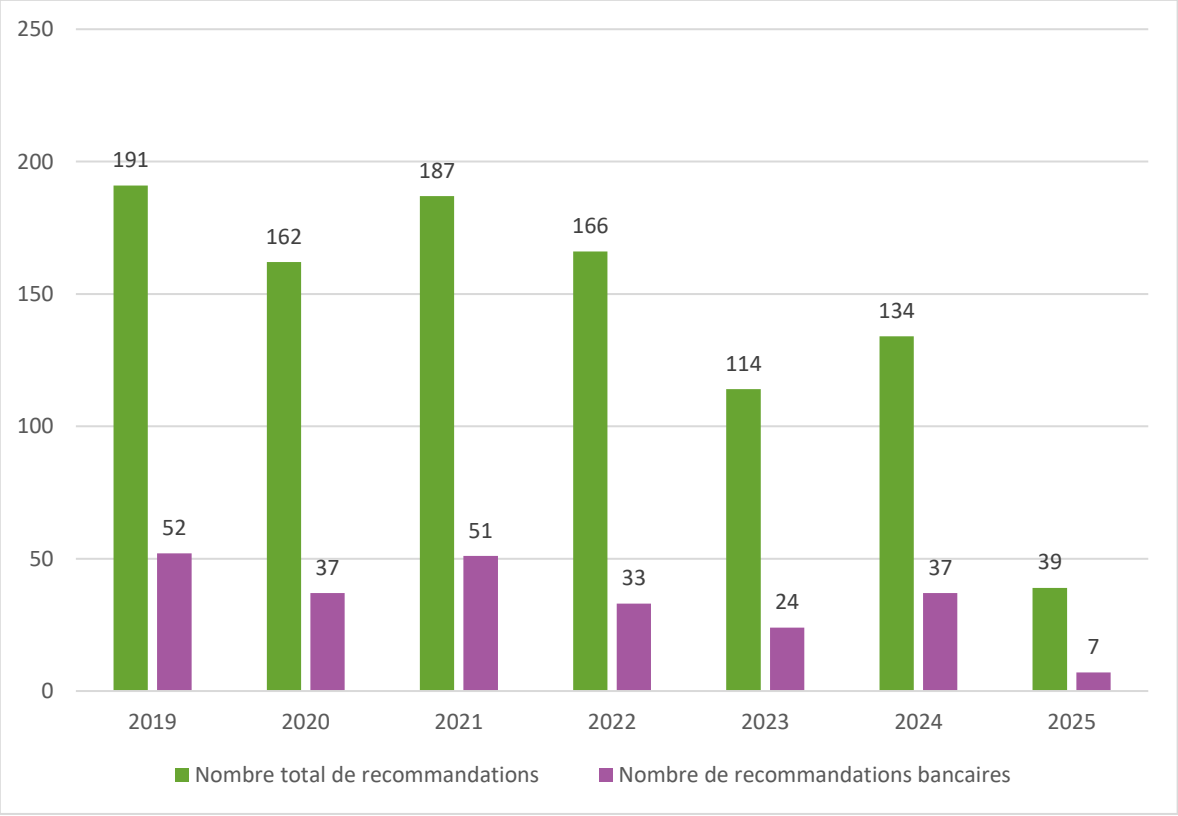

www.civs.gouv.fr

CIVS

20 avenue de Ségur - TSA 20718

75334 PARIS CEDEX 07 - FRANCE